

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2021-098

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2021-06-04-00001 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte (2 pages)

Page 4

73-2021-02-16-00004 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'une exploitation de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte (4 pages)

Page 7

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2021-05-31-00005 - Procuration sous-seing privé donnée par le comptable de la trésorerie de Yenne à Karine GUICHERD, mandataire spécial et général (2 pages)

Page 12

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts**

73-2021-06-03-00002 -

RAA\_AP\_2021\_0197\_autorisation\_planche-nautique-moteur (3 pages)

Page 15

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural**

73-2021-05-31-00006 - Arrêté préfectoral n° 2021 431 modifiant la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2021 (4 pages)

Page 19

73-2021-05-27-00006 - Arrêté préfectoral n° 2021-0400 modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise pour le département de la Savoie (2 pages)

Page 24

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2021-06-04-00002 - Arrêté préfectoral attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Val-Cenis (2 pages)

Page 27

73-2021-06-02-00013 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-114 portant agrément d'un agent de police municipale - Monsieur Florian ROUGE (1 page)

Page 30

73-2021-06-02-00012 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-115 portant agrément de Monsieur Redouane MOHRA en qualité de garde-pêche particulier (8 pages)

Page 32

73-2021-06-02-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément de Madame Julie DEMOUGE - Ecole de Conduite Le Doron à 73200 ALBERTVILLE (3 pages)

Page 41

73-2021-06-02-00006 - Arrêté préfectoral portant création et mise en service d'une plate-forme permanente pour aérostat non dirigeable - Porte-Les-Savoie (3 pages)	Page 45
73-2021-06-02-00001 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de M. Arnaud CLERGUE - ECF Le Doron à 73200 ALBERTVILLE (2 pages)	Page 49
<b>73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale</b>	
73-2021-05-31-00004 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-63 portant nomination des membre de la commission de sûreté des aérodromes de la Savoie (2 pages)	Page 52
<b>73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers</b>	
73-2021-06-03-00001 - PREF73-I-E21060310500 (1 page)	Page 55
73-2021-06-03-00003 - PREF73-I-E21060411190 (3 pages)	Page 57
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2021-05-31-00003 - 21-05-31_ARS_ARA_Décision_2021-23-0034_ portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)	Page 61

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2021-06-04-00001

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un  
troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus  
gallus* en filière ponte



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant les modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire;

**VU** l'arrêté ministériel du 01 août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte ;

**Considérant** que les troupeaux appartenant à Mme Agnès SUPTIL, hébergés dans les bâtiments V073ADU, V073AKV, V073AKW et V073AMI de l'exploitation sise « Le Flacheret », commune d'APREMONT (73190) ont été éliminés ;

**Considérant** les comptes-rendus écrits, référencés 210527-017201-01, 210527-017202-01, 210527-017203-01 et 210527-017204-01 en date du 31 mai 2021 et du 1<sup>er</sup> juin 2021, relatif aux analyses favorables réalisées par le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain en vue de la recherche de *Salmonella* sur des prélèvements officiels de surface effectués le 25 mai 2021 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie dans les bâtiments V073ADU, V073AKV, V073AKW et V073AMI en vider sanitaire et leurs abords, mettant en évidence l'efficacité du nettoyage et de la désinfection ;

**Sur proposition** de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2021 susvisé portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* de l'élevage de Mme Agnès SUPTIL, situé lieu-dit « Le Flacheret » 73190 APREMONT, est levé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les vétérinaires sanitaires du cabinet vétérinaire des Eterlous à PONTCHARRA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 4 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2021-02-16-00004

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d'infection à *Salmonella enteritidis* d'une  
exploitation de volailles de rente de l'espèce  
*Gallus gallus* en filière ponte



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'une exploitation de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant les modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;



**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire;

**VU** l'arrêté ministériel du 01 août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte du 9 février 2021 ;

**Considérant** les résultats référencés 210211-005321-01 du 16/02/2021, positifs à *Salmonella enteritidis* rendus par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Ain sur des prélèvements officiels effectués dans le bâtiment V073AMI (n°3) ;

**Considérant** l'infection à *Salmonella enteritidis* du troupeau hébergé dans le bâtiment d'élevage n°INUAV V073ADU (n°1) de la même exploitation.

**Considérant** le lien épidémiologique direct entre les bâtiments de l'exploitation, ainsi que la défaillance de mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage : présence de palmipèdes sur les accès aux bâtiments et la faiblesse des barrières sanitaires entre troupeaux ayant permis la diffusion de l'infection d'un troupeau à l'autre.

**Sur proposition** de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les troupeaux de volailles de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses d'œufs de consommation) hébergés dans l'exploitation de Mme Agnès SUPTIL, situé lieu-dit « Le Flacheret » à APREMONT (73190) sont déclarés infectés par *Salmonella enteritidis*, et placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du cabinet vétérinaire des Eterlous à PONTCHARRA (38530).

### Article 2 :

Cet arrêté entraîne l'application des mesures de police sanitaire suivantes :

1. L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles de l'exploitation déclarée infectée et des œufs qui en sont issus, ainsi que des œufs qui transitent par le centre d'emballage situé sur le site d'élevage (agrément sanitaire N° FR73017006) ;
2. L'interdiction de remettre en place des volailles dans l'ensemble des locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté portant déclaration d'infection ;
3. L'inscription du résultat des analyses établissant l'état d'infection ainsi que tout autre résultat d'analyse au registre de l'élevage ;
4. La réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques ;

5. La désinfection, au départ de l'exploitation, des véhicules de transport, à minima les roues et bas de caisse. L'exploitant informe ses clients et fournisseurs susceptibles de véhiculer les salmonelles vers d'autres sites sensibles de l'état d'infection des troupeaux, et leur transmet les mesures de biosécurité appliquées à l'élevage ainsi qu'au centre d'emballage d'œufs. Ces derniers organisent leurs tournées et leurs procédures de biosécurité afin de limiter tout risque de propagation des salmonelles ;

6. L'application stricte des mesures de biosécurité sur l'ensemble du site ;

## 7. Dérogations

7-1 Par dérogation au point 1 du présent article et ce, jusqu'à l'élimination des troupeaux, les œufs issus des troupeaux infectés peuvent cependant être expédiés, sur demande du propriétaire et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire, vers un établissement agréé pour la production d'ovoproduits, afin d'y subir, avant la mise sur le marché des produits dérivés, un traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles. Les œufs circulant ainsi sous laissez-passer sont considérés comme des œufs de catégorie B au sens de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (CE) no 589/2008 modifié sus-visé, et portent l'indication décrite à l'article 10 de ce même règlement permettant de les distinguer clairement des œufs de catégorie A avant leur mise sur le marché. Les emballages, les alvéoles et les palettes, servant au stockage à l'élevage et à l'expédition des œufs, sont détruits ou, lorsqu'ils sont conçus à cet effet, nettoyés et désinfectés par l'établissement producteur d'ovoproduits. Le véhicule servant à l'acheminement des œufs produits par les troupeaux contaminés est spécifiquement affecté à cet usage ou nettoyé et désinfecté après chaque transport et ne peut quitter l'exploitation concernée par cet arrêté qu'après avoir été désinfecté conformément au point n°5 ;

7-2 Par dérogation au point 1 du présent article, le propriétaire des volailles des troupeaux infectés désirant les éliminer par abattage hygiénique, doit demander un laissez-passer au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour leur expédition vers un abattoir bénéficiant d'un agrément communautaire et où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime ;

L'octroi du laissez-passer sanitaire pour l'abattage hygiénique des troupeaux déclarés infectés est subordonné à :

- la mention, sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire («ICA») accompagnant les lots de volailles, des résultats des analyses indiquant l'infection du troupeau. La copie des bordereaux de résultats, contresignée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, est annexée au document précité ;

- la visite du vétérinaire sanitaire mandaté du troupeau concerné sur le site d'élevage 72 heures au plus avant l'heure prévue de départ vers l'abattoir, afin de réaliser une inspection ante mortem. Le vétérinaire sanitaire effectue un contrôle du registre d'élevage, un examen clinique des volailles, valide l'organisation de la conduite du nettoyage et de la désinfection proposée par l'exploitant. Il transmet dans les meilleurs délais au directeur départemental de la protection des populations un rapport de visite (également, si nécessaire, au vétérinaire officiel de l'abattoir de destination), le protocole détaillé du chantier de nettoyage et désinfection et son calendrier prévisionnel. Les conclusions de l'examen ante mortem sont mentionnées sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire accompagnant les lots de volailles à l'abattoir.

## 8- Nettoyage et désinfection

Après l'élimination des troupeaux déclarés infectés, un nettoyage et une désinfection des locaux, de leurs abords, de leurs voies d'accès, du matériel d'élevage utilisé pour les troupeaux déclarés infectés, des bâtiments de séchage et de stockage des fientes, des véhicules servant au transport des volailles, des œufs et des effluents (y compris s'il n'est pas prévu de repeupler les bâtiments), suivi d'un vide sanitaire, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 1er août 2018. Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses, selon un protocole écrit et sous le contrôle du vétérinaire sanitaire. Leur efficacité doit être

validée par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage par le vétérinaire mandaté par le présent arrêté, et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis de tout sérotype de Salmonella avant le repeuplement des locaux par les services officiels ;

Le centre d'emballage d'œufs est soumis à un nettoyage et une désinfection des locaux, des abords, du matériel et des parties qui sont en lien épidémiologique, selon un protocole écrit. Leur efficacité est officiellement validée par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage assorti d'un contrôle microbiologique favorable ;

9. Après l'élimination des animaux des troupeaux, la destruction de l'aliment stocké sur le site d'élevage et distribué aux animaux déclarés infectés ;

10. L'élimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau infecté, respectueuse de l'environnement, de la protection sanitaire d'autres élevages, et de l'arrêté du 8 février 2016 sus-visé. À cet effet, un protocole d'élimination ou d'épandage des effluents sera réalisé par l'exploitant et validé par le directeur départemental de la protection des populations avant le début de l'élimination ou de l'épandage des effluents ;

#### Article 3 :

L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, après élimination des troupeaux infectés et réalisation des opérations de nettoyage - désinfection, de vide sanitaire puis de vérification de leur efficacité, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 1er août 2018 sus-visé avant repeuplement éventuel des locaux.

Les opérations permettant la levée de l'arrêté portant déclaration d'infection sont effectuées sous le contrôle du vétérinaire sanitaire pour ce qui le concerne et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte du 9 février 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, les vétérinaires sanitaires du cabinet vétérinaire des Eterlous à PONTCHARRA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 16 février 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2021-05-31-00005

Procuration sous-seing privé donnée par le  
comptable de la trésorerie de Yenne à Karine  
GUICHERD, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE YENNE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Délégation de signature en date du 01/05/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les  
comptables publics à leurs mandataires temporaires ou  
permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Le soussigné, Sébastien COCHET, comptable public, responsable de la trésorerie de YENNE

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Karine GUICHERD, contrôleuse des finances publiques, demeurant à la trésorerie de YENNE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de YENNE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de YENNE

Entendant ainsi transmettre à Mme Karine GUICHERD, contrôleuse des finances publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à YENNE, le 1<sup>er</sup> avril 2019 au profit de Denise VIGNOLET

Fait à Yenne, le premier mai deux mille vingt et un

Signature du Mandataire,

Signature du Mandant,

Bon pour pouvoir,

signé : Karine GUICHERD

signé : Sébastien COCHET

Visé le trente et un mai deux mille vingt et un

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Philippe CARRON

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2021-06-03-00002

RAA\_AP\_2021\_0197\_autorisation\_planche-nautiq  
ue-moteur



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt  
Unité Environnement et Cadre de Vie

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n°2021-197 du 3 juin 2021  
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police  
de la navigation sur le lac du Bourget**

**Autorisation de la pratique de certaines planches nautiques à moteur**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police et de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, et l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Xavier AERTS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget, et notamment l'article 3.11 qui interdit la pratique des planches à moteur sur le lac du Bourget ;

**VU** les sollicitations reçues de la DDT de la Savoie par des porteurs de projets et des individuels pour pratiquer la planche nautique à moteur sur le lac du Bourget ;

**Considérant** l'augmentation des demandes de pratique des planches nautiques à moteur sur le lac du Bourget ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour autoriser à titre expérimentale cette pratique, de déroger au RPPN du Lac du Bourget et notamment l'article 3.11 ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer la pratique de la planche nautique à moteur, notamment pour éviter d'éventuels conflits d'usage ;



## ARRÊTE

### **Article 1:      Objet de l'autorisation**

L'utilisation des planches nautiques à moteur répondant aux caractéristiques précisées dans l'article 3 est autorisée à titre expérimental et dérogatoire sur le lac du Bourget.

### **Article 2:      Durée de l'autorisation**

L'autorisation de la pratique de certaines planches nautiques à moteur sur le lac du Bourget est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

### **Article 3:      Caractéristiques des planches nautiques à moteur autorisées**

Constitue une planche nautique à moteur au sens du présent arrêté :

→ planche de longueur de coque inférieure à 2,5 m à moteur à propulsion électrique et dirigée uniquement par les mouvements du corps du pratiquant.

Par ailleurs, seules les planches nautiques avec les caractéristiques suivantes sont autorisées à naviguer sur le lac du Bourget :

- structure rigide (les planches gonflables à moteur ne sont pas autorisées),
- moteur électrique,
- vitesse constructeur limitée à 30 km/h (les planches nautiques à moteur dont la vitesse constructeur est supérieure à 30 km/h et pouvant être bridées à des vitesses inférieures ne sont pas autorisées),
- présence d'un coupe-circuit en cas de chute du pratiquant permettant l'arrêt immédiat du moteur,
- présence d'un système de déclenchement du moteur uniquement si le pratiquant est sur la planche,
- présence d'un foil autorisé

### **Article 4:      Équipements de sécurité**

Le pratiquant doit porter en permanence :

- x un casque de protection norme NF EN 1385 (casque pour sports en eau vive),
- x un équipement individuel de flottabilité ou un gilet d'impact, de niveau de performance 50 N au moins,
- x une combinaison assurant au minimum une protection du torse et de l'abdomen,
- x des chaussons néoprènes,
- x un moyen de repérage lumineux individuel. Ce dispositif qui peut être une lampe flash, une lampe torche ou un cyalume doit être étanche et avoir une autonomie d'au moins six heures.

Afin d'être visible par les autres usagers du lac, l'équipement de sécurité doit être de couleur vive.

Si possible, la planche nautique à moteur sera aussi de couleur vive.

## **Article 5: Règles de navigation**

L'activité sera pratiquée exclusivement de jour.

Le règlement particulier de police de la navigation du lac du Bourget s'applique, à l'exception de l'article 3.11 qui interdit les planches à moteur.

En particulier :

- x la mise à l'eau d'une planche nautique motorisée est interdite depuis les zones de baignade surveillée et depuis les ports,
- x la navigation à l'intérieur de la bande de rive de 200m est interdite, sauf pour gagner le large ou rejoindre la rive selon les conditions suivantes : navigation exclusivement perpendiculaire à la rive à une vitesse inférieure à 5 km/h (article 3.2), sans déjaugeage. Dans le cas où le pratiquant soit dans l'incapacité de maintenir une vitesse de navigation inférieure à 5km/h avec le moteur enclenché, ce dernier devra quitter ou rejoindre la rive à la force de ses bras et jambes.
- x une inter-distance de 100m entre chaque embarcation sera respectée (article 5.2) ;

## **Article 6: Exécution**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du département de la Savoie et s'appliquera à compter du lendemain de sa publication.

Le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de l'Intérieur à Aix les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé, pour information, à M. le Président de Grand Lac et aux maires des communes riveraines du lac du Bourget.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de l'unité Environnement et Cadre de Vie

Signé : Frédéric LANFREY

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2021-05-31-00006

Arrêté préfectoral n° 2021 431 modifiant la  
délimitation des zones d'éligibilité à la mesure  
de protection des troupeaux contre la prédation  
(cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral n° 2021 – 431  
modifiant la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la  
prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2021**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en date du 18/12/2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2020 – 1318 du 30 décembre 2020 ;

**Considérant** les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation en 2019 et 2020 ;

**Considérant** la localisation des attaques au titre du « loup non écarté » en 2021 sur les communes de Vimines et Villard Léger ;

**Considérant** les indices de présence validés par l'OFB sur la commune de St Thibault de Couz ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (OPEDER) dans le département de la Savoie, la liste des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 est modifiée et définie ainsi, à compter du 31 mai 2021 :

- les communes de Villard-Léger et Vimines passent du cercle 3 au cercle 1 ; la commune de St-Thibault-de-Couz passe du cercle 2 au cercle 1 ; les communes de Betton-Bettonnet, St-Cassin, La Trinité et Villard-Sallet passent du cercle 3 au cercle 2 ;

- ainsi le cercle 1 est constitué des communes suivantes (les communes modifiées sont notées en gras) :

AILLON-LE-JEUNE	FONTCOUVERTE-LA-	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
AILLON-LE-VIEUX	TOUSSUIRE	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
AIME LA PLAGNE	FOURNEAUX	SAINT-FRANCOIS-
AITON	FRENEY	LONGCHAMP
ALBIEZ-LE-JEUNE	LA GIETTAZ	SAINT-GEORGES-
ALBIEZ-MONTROND	GRAND AIGUEBLANCHE	D'HURTIERES
ALLONDAZ	HAUTECOUR	SAINT-JEAN-D'ARVES
LES ALLUES	HAUTELUCE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
ARGENTINE	JARRIER	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS
ARVILLARD	JARSY	SAINT-LEGER
AUSSOIS	LANDRY	SAINT-MARCEL
LES AVANCHERS-VALMOREL	LA LECHERE	SAINT-MARTIN-D'ARC
AVRIEUX	LESCHERAINES	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
LA BATHIE	MARTHOD	SAINT-MARTIN-SUR-LA-
BEAUFORT	MERCURY	CHAMBRE
LES BELLEVILLE	MODANE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
BESSANS	MONTAGNY	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BONNEVAL-SUR-ARC	MONTAILLEUR	SAINT-PANCRACE
BONVILLARD	MONTENDRY	SAINT-PAUL-SUR-ISERE
BONVILLARET	MONTGILBERT	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
BOURG-SAINT-MAURICE	MONTHION	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
BOURGET-EN-HUILE	MONTRICHER-ALBANNE	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
BOZEL	MONTSAPEY	SAINT-SORLIN-D'ARVES
BRIDES-LES-BAINS	MONTVALEZAN	<b>SAINT-THIBAUD-DE-COUZ</b>
CESARCHES	MONTVERNIER	SAINT VITAL
CEVINS	LA MOTTE-EN-BAUGES	SAINTE-FOY-TARENTEISE
LA CHAMBRE	MOUTIERS	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
CHAMP-LAURENT	NOTRE-DAME-DE-	SAINTE-MARIE-DE-CUINES
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	BELLECOMBE	SALINS FONTAINE
LA CHAPELLE	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	SEEZ
LE CHATELARD	NOTRE-DAME-DU-CRUET	LA TABLE
LES CHAPELLES	NOTRE-DAME-DU-PRE	THENESOL
LES CHAVANNES-EN-	LE NOYER	LA THUILE
MAURIENNE	ORELLE	TIGNES
CLERY	PALLUD	LA TOUR EN MAURIENNE
COHENNOZ	PEISEY-NANCROIX	TOURS-EN-SAVOIE
LA COMPOTE	LA PLAGNE TARENTEISE	UGINE
COURCHEVEL	PLANAY	VAL-CENIS
CREST-VOLAND	PLANCHERINE	VAL-D'ARC
DOUCY-EN-BAUGES	LE PONTET	VAL-D'ISERE
ECOLE	PRALOGNAN-LA-VANOISE	VALGELON-LA ROCHETTE
ENTREMONT-LE-VIEUX	PRESLE	VALLOIRE
EPIERRE	QUEIGE	VALMEINIER
ESSERTS-BLAY	ROGNAIX	LE VERNEIL
FEISSONS-SUR-SALINS	ROTHERENS	VERRENS-ARVEY
FLUMET	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES	VILLARD-SUR-DORON
	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	<b>VILLARD-LEGER</b>
	SAINT-ANDRE	VILLAREMBERT
	SAINT-AVRE	VILLARGONDRAN
	SAINT-COLOMBAN-DES-	VILLARODIN-BOURGET
	VILLARDS	VILLAROGER
		<b>VIMINES</b>

– ainsi le cercle 2 est constitué des communes suivantes (les communes modifiées sont notées en gras) :

ALBERTVILLE	GILLY SUR ISERE	SAINTE-REINE
ARITH	GRIGNON	THOIRY
BELLECOMBE-EN-BAUGES	PUYGROS	TOURNON
<b>BETTON-BETTONET</b>	<b>SAINT-CASSIN</b>	<b>LA TRINITE</b>
CORBEL	SAINT-CHRISTOPHE	VENTHON
LES DESERTS	SAINT-JEAN-D'ARVEY	<b>VILLARD-SALLET</b>
FRONTENEX	SAINT-JEAN-DE-COUZ	

– le cercle 3 est constitué de toutes les autres communes du département de la Savoie qui ne sont classées ni en cercle 1 ni en cercle 2.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 2-I de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612 du 26 décembre 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) cesse de produire ses effets à compter du 31 décembre 2020 à minuit.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1318 du 30 décembre 2020. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

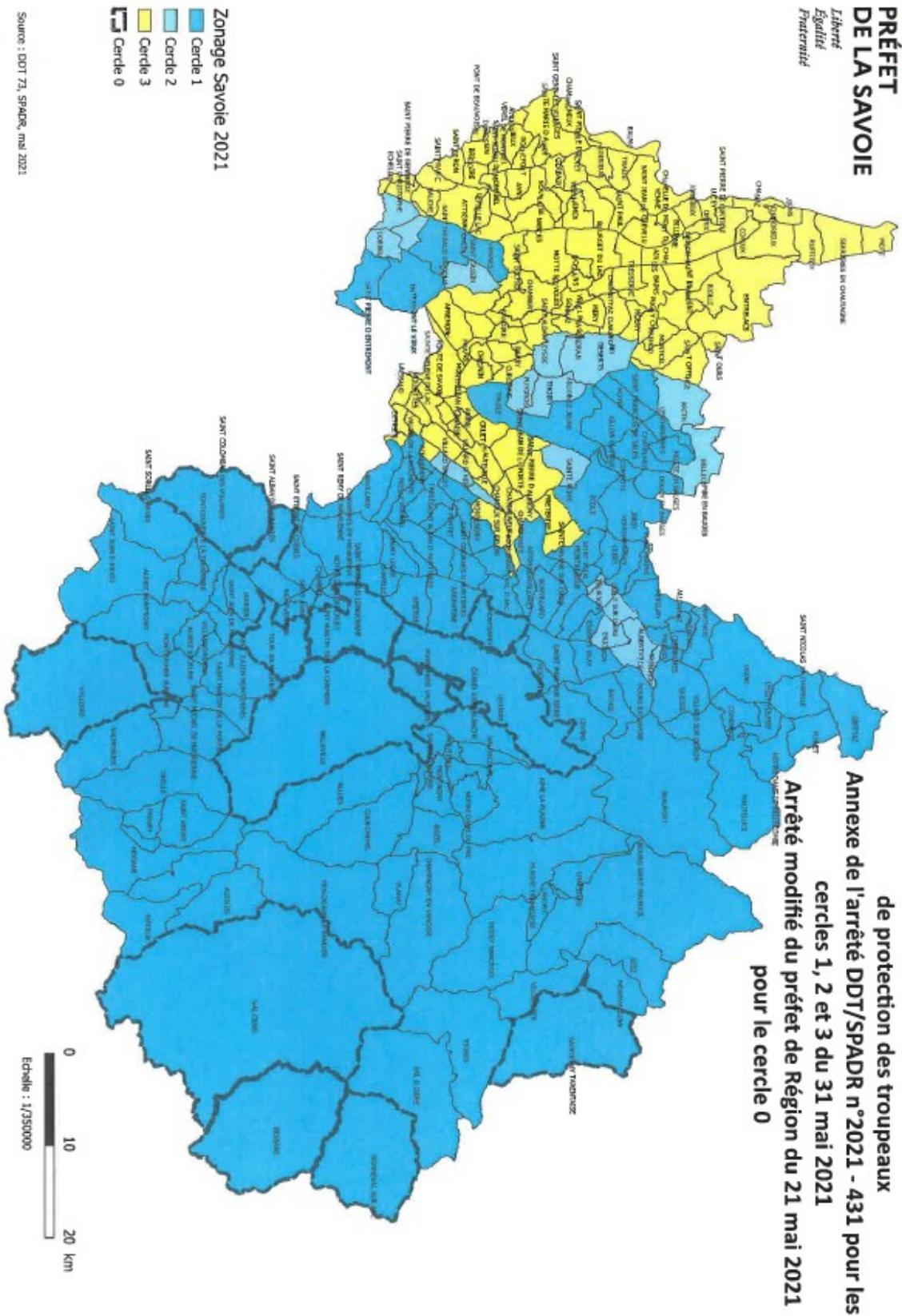
**Article 4 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 31 mai 2021

Le Préfet de la Savoie

Signé : Pascal BOLOT



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2021-05-27-00006

Arrêté préfectoral n° 2021-0400 modifiant la  
composition du Comité Départemental  
d'Expertise pour le département de la Savoie





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service politique agricole  
et développement rural

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

**Arrêté préfectoral n° 2021-0400  
modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise  
pour le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L361-1 à L361-8, D361-1 à D361-42,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif à l'exception des articles 10 et 11 conformément au décret n°2012-81 du 23 janvier 2012,
- Vu** le décret n°2012-81 du 23 janvier 2012 fixant les conditions d'intervention de la première section du Fonds national de gestion des risques en agriculture,
- Vu** le décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-0192 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-0630 du 27 juin 2019 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles pour le département de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020- 1310 du 30 décembre 2020 modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles pour le département de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021- 0269 du 27 avril 2021 modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles pour le département de la Savoie,
- Vu** la demande de modification intervenue dans la désignation des membres représentant les établissements bancaires,
- Considérant** que le premier alinéa du point 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 avril 2021 doit être modifié pour prendre en compte la modification apportée au représentant des établissements bancaires,
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité départemental d'expertise se réunit sous la présidence du préfet de la Savoie ou de son représentant. En l'absence du préfet, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside le comité.

En sont membres :

1. Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
2. Le directeur départemental des territoires ou son représentant
3. Le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant  
M. Benoit GRISARD - 91 rue de la Tronche - 73250 FRETERIVE Titulaire  
M. Jean-David BAISAMY - 605 route de Vulbens - 74250 CHEVRIER Suppléant
4. Un représentant de chacun des syndicats d'exploitants agricoles habilités :
  - x au titre de la FDSEA des Savoie :
    - M. Denis GONTHIER - Résidence Edelweiss - 73230 LES DESERTS Titulaire
    - M. René FECHOZ-CHRISTOPHE – 165 chemin de la Sellive- Chevronnet - 73200 MERCURY Suppléant
  - x au titre des Jeunes Agriculteurs de Savoie :
    - M. Matthieu RICHEL – 31 chemin de la Gora – 73190 SAINT BALDOPH Titulaire
    - pas de suppléant désigné
  - x au titre de la Confédération Paysanne de Savoie :
    - M. Philippe CALLOUD – 377 route des Plagnes – 73410 LA BIOLLE Titulaire
    - M. PERRIAUX Loïc - Le Bersend - 73270 BEAUFORT SUR DORON Suppléant
  - x au titre de la Coordination Rurale des Savoie :
    - M. Jean-Noël BLARD – 706 route de Chapareillan - 73800 LES MARCHES Titulaire
    - M. Christian PROVENT - Village d'Arvey - 73190 PUYGROS Suppléant
5. Une personnalité désignée par la fédération française des assurances :
  - x M. Yves TOUYERAS- Axa France - 2 Allée des Mitailières 38244 MEYLAN Cedex Titulaire
  - x pas de suppléant désigné
6. Une personnalité désignée par les caisses de réassurances agricoles du département :
  - x M. Jean-Yves ROSSET - Fédération Groupama 73 –256 rue François Guise - 73000 CHAMBERY Titulaire
  - x pas de suppléant désigné
7. Un représentant des établissements bancaires présents dans le département :
  - x M. Jean-Philippe VIALLET - Crédit Agricole des Savoie – Vers le Four – 73300 JARRIER Titulaire
  - x M. Pierre-Luc DUFOUR - Crédit Agricole des Savoie - Avenue de la Motte Servolex - 73024 CHAMBERY CEDEX Suppléant

Dans le cas où des dommages susceptibles de présenter le caractère de calamités agricoles consécutifs à une sécheresse affectant plusieurs départements, un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sera invité avec voix consultative.

**Article 2 :** Le comité peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 3 :** Les membres du comité d'expertise ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de l'arrêté fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise du 27 juin 2019. Leur mandat peut être prolongé dans la limite d'un an par arrêté préfectoral.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

**Article 5 :** Cet arrêté peut être contesté par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 27 mai 2021

Le Préfet

signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-04-00002

Arrêté préfectoral attribuant la dénomination de  
commune touristique à la commune de  
Val-Cenis



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la liberté

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/ A2021-116  
attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Val-Cenis**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 1er,

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2018-256 du 16 octobre 2018 portant classement en catégorie III de l'office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

VU la délibération du 15 octobre 2020 du conseil municipal de Val-Cenis, le dossier annexé à la demande de dénomination de commune touristique et les pièces complémentaires fournies,

CONSIDERANT que la commune de Val-Cenis remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La commune de Val-Cenis est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Savoie.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie dématérialisée par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture,  
- Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,  
- Le maire de Val-Cenis,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 4 juin 2021  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale  
Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-02-00013

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-114  
portant agrément d'un agent de police  
municipale - Monsieur Florian ROUGE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2021-114  
portant agrément d'un agent de police municipale**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-2 et L 511-3 ;

**VU** la demande d'agrément présentée le 23 mars 2021 par le maire de la commune de La Motte Servolex en faveur de Monsieur Florian ROUGÉ, né le 24 mars 1985 à Orléans (45);

**VU** l'arrêté du maire de la commune de La Motte Servolex en date du 22 avril 2021 recrutant par détachement pour une durée d'un an Monsieur Florian ROUGÉ, né le 24 mars 1985 à Orléans (45), en qualité de brigadier chef principal, pour exercer les fonctions d'agent de police municipale à temps complet ;

**VU** l'enquête administrative ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Florian ROUGÉ, remplit les conditions imposées par la réglementation en vigueur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Florian ROUGÉ, né le 24 mars 1985 à Orléans (45) est agréé en qualité de policier municipal – grade de brigadier chef principal de police municipale.

**ARTICLE 2** : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L 511-2 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et au maire de Chambéry pour notification à l'intéressé.

Chambéry, le 2 juin 2021  
Le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
signé Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-02-00012

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-115  
portant agrément de Monsieur Redouane  
MOHRA en qualité de garde-pêche particulier





Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2021 - 115 portant  
agrément de Monsieur Redouane MOHRA en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

**VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** mon arrêté en date du 08 mars 2021 reconnaissant l'aptitude technique de M. Redouane MOHRA

**VU** le bail de location des droits de pêche signé entre le Président du Conseil départemental de la Savoie, agissant au nom et pour le compte du département de la Savoie et le Président de la Fédération de Savoie des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, agissant au nom et pour le compte de cette fédération ;

**VU** la commission délivrée par M. Michel DAVID, Président de l'A.P.P.M.A de La Gaule des Coudans à M. Redouane MOHRA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Corbel, Saint-Cassin, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Thibaud-de-Couz et Vimines ;

**VU** la commission délivrée par M. Jean-François DAGAND, Président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins (Lac du Bourget) à M. Redouane MOHRA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Aix-Les-Bains, Bourdeau, Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Chindrieux, Conjux, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Entrelacs (pour Saint-Germain-la-Chambotte), Saint-Pierre-de-Curtille et Viviers-du-Lac ;

**VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc METIVIER, Président de la Société de pêche privée de Termignon à M. Redouane MOHRA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur la commune de Val-Cenis (Sollières-Sardières) ;

**VU** les conventions de réciprocité signées entre la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.S.P .P.M.A.) et les A.A.P.P.M.A. figurant au tableau joint en annexe par lesquelles ces dernières donnent notamment leur accord pour le commissionnement des gardes-pêche particuliers de la fédération sur l'ensemble de leurs droits de pêche ;

**VU** la commission délivrée par M. Gérard GUILLAUD président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la protection du milieu aquatique (F.S.P.P.M.A.) à M. Redouane MOHRA par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche situés sur l'ensemble des communes du département figurant sur le tableau ci-joint à la demande, en application de l'article 20 des conventions de réciprocité sus-visés ;

**VU** les éléments joints à la demande d'agrément attestant que les demandeurs disposent en propre des droits de pêche ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Redouane MOHRA né le 13 mai 1997 à Saint-Jean-de-Maurienne (73), **EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice aux détenteurs des droits de pêche qui l'emploient.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Redouane MOHRA a été commissionné par ses employeurs et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré **pour une durée de CINQ ANS**.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Redouane MOHRA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits d'un commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Redouane MOHRA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 2 juin 2021

Le Préfet,

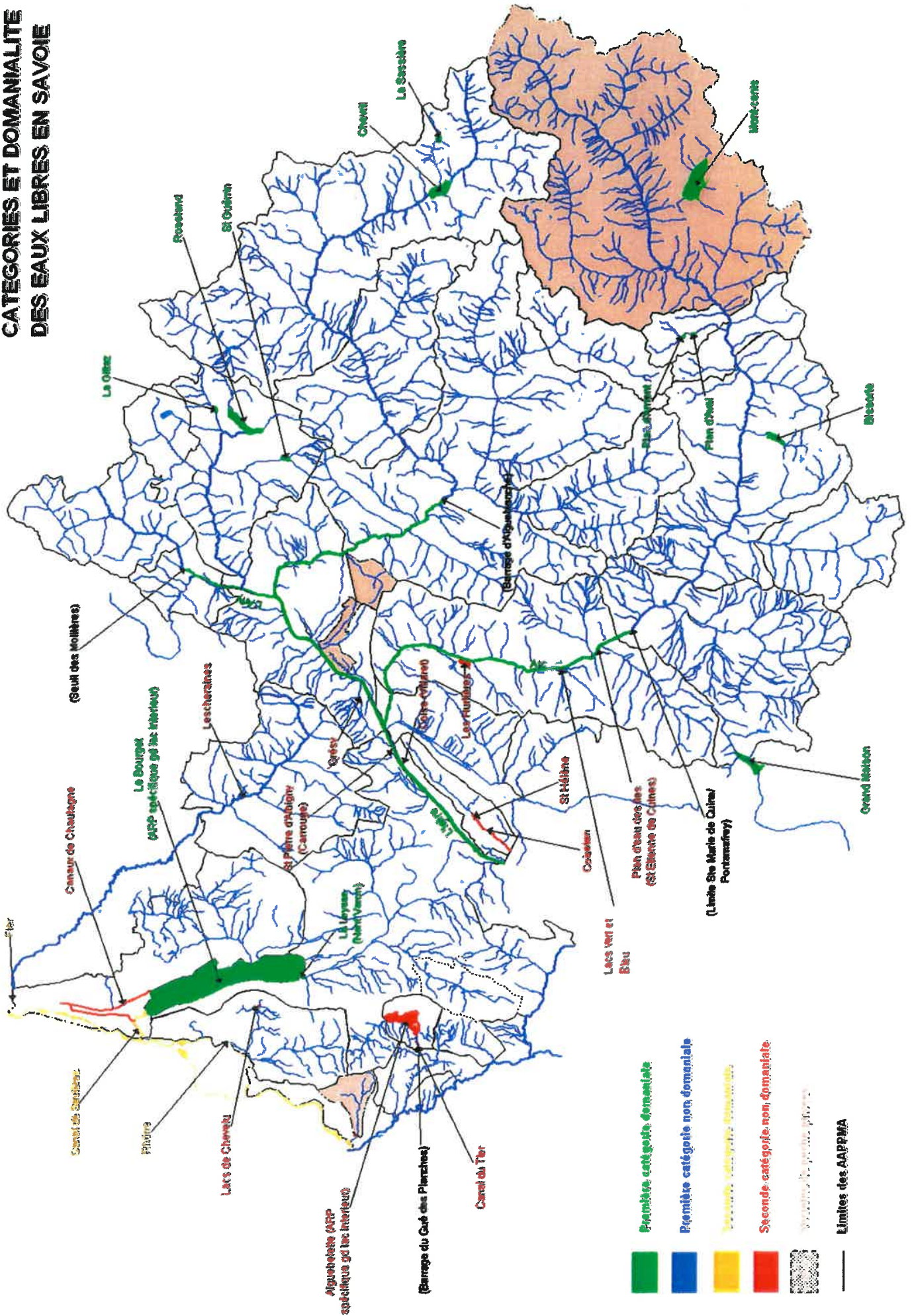
Pour le Préfet et par délégation, le Directeur  
signé Rémy MENASSI

AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES
Aiguebelette 1	Aiguebelette-le-Lac	Aix-les-Bains 3	Serrières-en-Chautagne	Bourg-Saint-Maurice 8	Montvalezan	Chambéry 9	Puygros	La Chambre 10	St-Étienne-de-Cuines	Modane 15	Flumet 13	Moutiers 16	Pratz/Arly (74)	Hauteluce	COMMUNES
	Ayn		Sainte-Foy-Tarentaise		St-Alban-Leyse		Saint-Georges-d'Hurtières		Hauteluce 14		COMMUNES				
	Lépin-le-Lac		Sézé		Saint-Baldoph		Saint-Cassin		COMMUNES						
	Nances		Tignes		Saint-Cassin		Saint-Cassin		COMMUNES						
	Novalaise		Val-d'Isère		St-Jean-d'Arvey		Saint-Jean-d'Arvey		COMMUNES						
Aime 2	Attignat-Oncin	Albertville 4	Trévisin	Chambéry 9	St-Jean-de-la-Porte	La Chambre 10	St-Jean-de-la-Porte	La Chambre 10	Saint-Léger	Moutiers 16	Flumet 13	Moutiers 16	St-André	Hauteluce	COMMUNES
	Saint-Alban-de-Montbel		Albertville		St-Jeoire-Prieuré		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Aime-la-Plagne (Aime, Granier, Montignod)		Allondaz		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	La Plagne		Bonvillard		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Tarentaise (Belleville, La Côte-d'Aime, Marcôt-la-Plagne, Valezan)		Césarches		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Landry		Cévens		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Peisey-Nancroix		Cléry		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Aix-les-Bains		Esserts-Blay		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Bourdeau		Frontenex		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Brisson-St-Innocent		Gilly-sur-Isère		Saint-Pierre-d'Albigny		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
Aix-les-Bains 3	Chanzaz	Albertville 4	Grésy-sur-Isère	Chambéry 9	Chambéry	La Chambre 10	Chambéry	La Chambre 10	Saint-Pierre-de-Belleville	Moutiers 16	Flumet 13	Moutiers 16	Val-Cenis	Hauteluce	COMMUNES
	Chindrieux		Grignon		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Conjux		La Bathie		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Drummetaz-Clarafond		Marthod		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Entrelacs (Albens, Cassens, Epaisy, Mognard, St-Germain-la-Chambotte)		Mercury		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Grésy-sur-Aix		Montaille		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	La Biolle		Monthion		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat		Notre-Dame-des-Millières		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Le Bourget-du-Lac		Pallud		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Méry		Rognaix		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Montcel		Plancherine		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Motz		Ste-Hélène/Isère		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Mouxy		St-Paul/Isère		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Pugny-Chatenod		Saint-Vital		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Ruffieux		Thénésol		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
Saint-Offenge (Saint-Offenge dessus, Saint-Offenge dessous)	Tournon	Château-neuf	Saint-Pierre-de-Belleville	COMMUNES											
Saint-Ours	Tours-en-Savoie	Château-neuf	Saint-Pierre-de-Belleville	COMMUNES											
Saint-Pierre-de-Curtille	Venthon	Château-neuf	Saint-Pierre-de-Belleville	COMMUNES											
Aix-les-Bains 3	Saint-Pierre-de-Curtille	Beaufort 8	Verrons-Arvey	Beaufort 8	Château-neuf	La Chambre 10	Château-neuf	La Chambre 10	Saint-Pierre-de-Belleville	Moutiers 16	Flumet 13	Moutiers 16	Valmeiner	Hauteluce	COMMUNES
	Saint-Pierre-de-Curtille		Arvillard		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		La Chapelle-du-Bard (38)		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Aussois		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Avrieux		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Villarodin-Bourget		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Beaufort		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Queige		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Villard/Doron		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Bourg-St-Maurice		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Les Chapelles		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Porte-de-Savoie (Franchin, Les Marches)		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Porte-de-Savoie (Franchin, Les Marches)		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Porte-de-Savoie (Franchin, Les Marches)		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						
	Saint-Pierre-de-Curtille		Porte-de-Savoie (Franchin, Les Marches)		Château-neuf		Saint-Pierre-de-Belleville		COMMUNES						

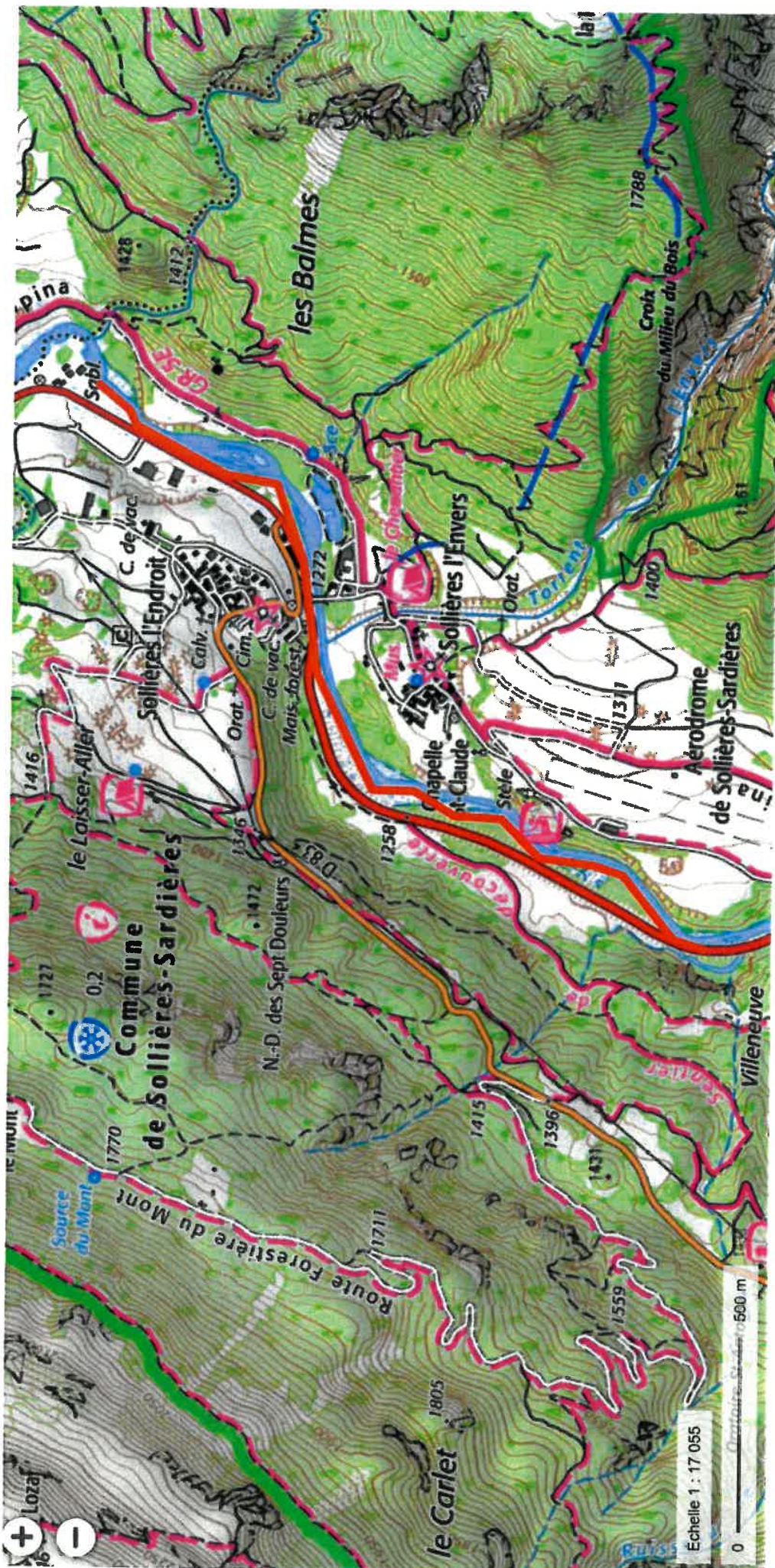
AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	AAPPMA	COMMUNES	FSPMA	COMMUNES
Le Pont-de-Beauvoisin 17	Avressieux	Saint-Genix-sur-Guiers 20	Champagneux	St Martin de Belleville 23	Les Belleville	FSPMA	Sur l'ensemble des communes ci-dessus plus:		
	Belmont-Tramonet		Aoste (38)		Saint-Jean-de-Belleville		Val-Cenis (Besans, Bramans, Lanslebourg-Mont-cenis, Lanslevillard, sollères-Sardères, Termignon)		
	Domessin		Brégnier-Cordon (38)		St Martin de Belleville				
	La Bridoire		Murs et Gélignieux (38)		Villarlarin				
	Le Pont-de-Beauvoisin (73)		Romagnieu (38)		Saint-Cassin				
	Rochefort		St André le Gaz (38)		Saint-Jean-de-Couz				
	Saint-Béron		Châteauneuf		Saint-Thibaud-de-Couz				
	Sainte-Marie-d'Alvey		Coise-St-Jean-Pied-Gauthier		Couz 24		Bonneval/Arc		
	Verel-de-Montbel		Hauteville		Ugine 25				
	Le Pont-de-Beauvoisin (38)		La Chapelle-Blanche		Valloire 26				
Pralognan-la-Vanoise 18	Romagnieu (38)	Sainte-Hélène-du-Lac 21	La Chavanne	Yenne 27	Billième				
	St Albin de Vaulserre (38)		La Trinité		Gerbaix				
	Voissant (38)		Laissaud		Jongieux				
	Pralognan-la-Vanoise		Les Mollettes		La Balme				
			Sainte-Hélène-du-Lac		La Chapelle-Saint-Martin				
			Saint-Pierre-de-Soucy		Loisieux				
			Villard-d'Héry		Lucey				
			Villaroux		Marcieux				
			Albiez-le-jeune		Meyrieux-Trouet				
			Albiez-Montrod		Saint-Jean-de-Chevelu				
La Rochette 19	Champ-Laurent	Saint-Jean-de-Maurienne 22	Fontcouverte-la-Toussuire		Saint-Pierre-d'Alvey				
	Détrier		Jarrier		Traize				
	Hauteville		Montrichier-Albanne		Verthemex				
	La Croix-de-la-Rochette		Montvernier		Yenne				
	La Table		Saint-Jean-d'Arves		Massignieu de Rives (01)				
	Le Pontet		Saint-Jean-de-Maurienne		Parves et Nattages (01)				
	Le Verneil		Saint-Jean-de-Maurienne						
	Montendry		Saint-Julien-Mont-Denis						
	Presle		Saint-Pancrace						
	Rotherens		St-Sorlin-d'Arves						
Villard-Léger	La-Tour-en-Maurienne								
Villard-Saillet	Denis								
Saint-Genix-sur-Guiers 20	Vaigelon-La-Rochette (Étable, La Rochette)	Saint-Jean-de-Maurienne 22	Saint-Sorlin-d'Arves						
	Saint-Genix-Les-Villages (Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Maurice-de-Rotherens, Gresin)		La-Tour-en-Maurienne (Châtel, Pontamafrey-Montpascal, Hermillon)						
			Villarembert						
	Villargondran								



# CATEGORIES ET DOMANIALITE DES EAUX LIBRES EN SAVOIE







— Droit de pêche FSPMA parcours no kill Termignon









73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-02-00002

Arrêté préfectoral portant agrément de Madame  
Julie DEMOUGE - Ecole de Conduite Le Doron à  
73200 ALBERTVILLE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 112 portant agrément de  
Madame Julie DEMOUGE – ECOLE DE CONDUITE LE DORON à 73200 ALBERTVILLE  
(n° SIREN 894 236 538)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande présentée et son dossier annexé par Mme Julie DEMOUGE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** – Mme Julie DEMOUGE est autorisée à exploiter, sous le n° E 21 073 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Ecole de conduite Le Doron et situé 17 rue Félix Chautemps à 73200 ALBERTVILLE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM (Cyclo) - A1 – A2 – A

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Julie DEMOUGE et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Julie DEMOUGE.

Chambéry, le 2 juin 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur,  
Rémy MENASSI



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-02-00006

Arrêté préfectoral portant création et mise en service d'une plate-forme permanente pour aérostat non dirigeable - Porte-Les-Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 113 portant création et mise en service d'une plate-  
forme permanente pour aérostat non dirigeable - PORTE-LES-SAVOIE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Eric BOURGEOIS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente pour aérostat non dirigeable sur le territoire de la commune de Porte-Les-Savoie ;

**VU** le dossier annexé à la demande ;

**VU** les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, du directeur zonal de la police aux frontières, du directeur régional des douanes, du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud et du maire de Porte-Les-Savoie ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** - Est autorisée la création et la mise en service d'une plate-forme permanente pour aérostat non dirigeable sur le territoire de la commune de Porte-Les-Savoie sur les parcelles cadastrées n° OA612, OA1515, 610 et 611, conformément aux plans transmis par le demandeur.

La présente autorisation, précaire et révoquant, est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté et pourra être renouvelée sur demande du créateur.

M. Eric BOURGEOIS, né le 21/09/1959 à Saint-Maurice (94) est le créateur de la plate-forme autorisée par le présent arrêté.

**Article 2** - Cette plate-forme sera utilisée par M Eric BOURGEOIS et par les aéronautes qu'il aura exclusivement autorisés.

Toute manifestation aérienne au sens de *l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié* (ou des textes le remplaçant), devra être soumise à autorisation préfectorale.

Lors de chaque utilisation du site, ses accès seront neutralisés et tout public en sera évacué, et libre de tout obstacle au sol ou aérien. Des panneaux « *DANGER – VOL DE BALLONS* » seront alors placés aux points de pénétration possible, signalant au public l'existence de cette plate-forme.

Les agents chargés du contrôle des frontières auront libre accès sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Aucun stockage permanent, ni même temporaire, de gaz, sous quelque forme que ce soit, ne sera autorisée sur la plate-forme ou dans son environnement.

**Article 3** - Ses coordonnées géographiques relevées au G.P.S sont :

<p>N 45° 30' 10" E 006° 00' 20"</p>
---

Aucun obstacle pénalisant ne se trouve à proximité du site.

Cette plate-forme sera implantée en espace aérien de classe G, en dehors des périmètres de protection institués autour des aérodromes régulièrement établis (cf. arrêté du 20 février 1986 suscité et arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes).

La plate-forme étant située à proximité de la zone réglementée LF-R 48 « PAS DE LA FOSSE » « SFC/3300ft ASFS/8000ft AMSL » dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense et tirs sol/sol, **les utilisateurs devront respecter strictement le statut de la zone réglementée précitée lorsque celle-ci est active** (cf AIP France ENR 5,1).

Les ascensions devront s'effectuer uniquement en direction du sud afin d'éviter :

- le survol des agglomérations de Challes-Les-Eaux et Chambéry ;
- d'interférer avec la circulation aérienne de l'aérodrome de Challes-Les-Eaux, situé à 4 nautiques au nord de cette plate-forme ;
- de pénétrer dans la CTR (zone de contrôle terminale) de l'aérodrome de Chambéry- Aix Les Bains.

Avant toute ascension, le pilote informera l'aérodrome de Challes-Les-Eaux au numéro de téléphone indiqué sur la carte VAC en vigueur et assurera une veille radio sur la fréquence dédiée.

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plate-forme et de son environnement aux aéronefs utilisés ;

- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

**Article 4** - Le créateur devra **porter rapidement à la connaissance** de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est / Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 / courriel : [dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que toute cessation d'activité.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Porte-Les-Savoie, la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Eric BOURGEOIS – 520 chemin de Ramée – 73190 ST JEOIRE PRIEURE.

Chambéry, le 2 juin 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur,  
Rémy MENASSI



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-02-00001

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément  
de M. Arnaud CLERGUE - ECF Le Doron à 73200  
ALBERTVILLE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 111 portant retrait de l'agrément de  
M. Arnaud CLERGUE - ECF Le Doron à 73200 ALBERTVILLE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 autorisant Monsieur Arnaud CLERGUE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Le Doron », et situé 17 rue Félix Chautemps à 73200 ALBERTVILLE ;

**Vu** le courrier en date du 13 avril 2021 par lequel Monsieur Arnaud CLERGUE informe vouloir renoncer à son agrément en qualité de gérant de l'établissement susvisé ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, Monsieur Arnaud CLERGUE a été autorisé à exploiter, sous le numéro E 02 073 0419 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Le Doron », et situé 17 rue Félix Chautemps à 73200 ALBERTVILLE, par arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;

**Considérant** le courrier reçu le 23 avril 2021 par lequel l'intéressé demande à ce que l'agrément de son établissement d'Albertville soit retiré ;

**Considérant** qu'ainsi l'agrément n° E 02 073 0419 0 délivré à Monsieur Arnaud CLERGUE doit lui être retiré ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** – L'agrément n° E 02 073 0419 0 délivré à Monsieur Arnaud CLERGUE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à ALBERTVILLE, 17 rue Félix Chautemps, sous la dénomination ECF Le Doron, est retiré.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 autorisant Monsieur Arnaud CLERGUE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF Le Doron, et situé 17 rue Félix Chautemps à 73200 ALBERTVILLE est abrogé.

**Article 2** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Arnaud CLERGUE .

Chambéry, le 2 juin 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,  
Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-31-00004

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-63  
portant nomination des membre de la  
commission de sûreté des aérodromes de la  
Savoie



## PRÉFET DE LA SAVOIE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DS-BSIDSN/2021-63

#### Portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de la Savoie

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment l'article L.6332-2 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.217-1, R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 et D.217-1 à D.217-3 ;

Vu le décret n° 2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 portant création d'une commission de sûreté des aérodromes de la Savoie ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et des chefs de service concernés :

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés pour trois ans, membres de la commission de sûreté des aérodromes de la Savoie :

#### A – Représentants de l'Etat

- 1) Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est :  
Madame **Gwendolyne BRETAGNE**, adjointe au chef de la division sûreté, **titulaire** ;  
suppléée par Monsieur **Quentin FRADET**, agent de la division sûreté  
ou par Madame **Marjory DARROUSSAT**, agent de la division sûreté
- 2) Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry :  
Capitaine **Vincent GELEZUINAS**, commandant la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon Saint-Exupéry, **titulaire** ;  
suppléé par le capitaine **Stéphane LAMY**, commandant en second la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon Saint-Exupéry ;  
ou par l'adjudant **Loïc PELLETER**, responsable de la cellule sûreté de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon Saint-Exupéry.
- 3) Sur proposition du directeur régional des douanes et des droits indirects :  
Monsieur **Philippe BOSDURE**, chef divisionnaire, Division des douanes de Chambéry, **titulaire** ;  
suppléé par Monsieur **Louis DESLOIRES**, adjoint au chef divisionnaire, Division des douanes de Chambéry.

#### B – Représentants des professions aéronautiques

- 1) Au titre des exploitants d'aérodromes de la Savoie :  
Madame **Myliène LEULY**, SEACA, directrice de l'aérodrome de Chambéry Aix Les Bains, **titulaire** ;  
suppléée par Madame **Flavie LESAGE**, SEACA ; responsable QSSE ;  
ou par Monsieur **José VIEIRA DE FREITAS**, SEACA, chef d'escale.

- 2) Au titre des transporteurs aériens, des personnels navigants et des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :  
Monsieur **Clément JACQUOT**, directeur général de la compagnie Pan Européenne Air Service, **titulaire** ;  
suppléé par Monsieur **Eric BELLINGHERY**, aéroclub de Savoie ;  
ou par Monsieur **Antoine FOSSEL**, compagnie Pan Européenne Air Service.
- 3) Au titre des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome :  
Monsieur **Christian CHAMPAGNON**, groupe Euro Rectimo, **titulaire** ;  
suppléé par Monsieur **Stéphane CROCHET**, groupe Euro Rectimo ;  
ou par Monsieur **Fabien DESMURS**, groupe Euro Rectimo ;

## **Article 2**

L'arrêté du 19 août 2019 portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de Savoie est abrogé.

## **Article 3**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry le 31 mai 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-03-00001

PREF73-I-E21060310500



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-06-01  
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus  
pour un véhicule classé catégorie Euro 3**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 29 juin 2020 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 24 mai 2021 présentée par la société ITALPESATURA dont le siège social est situé à Via Vincenzo ,226-36077 Altavilla Vicentina (VI) en vue d'être autorisée avec dérogation à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1er dont les émissions polluantes sont de catégorie EURO 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Turin le 5 novembre 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le véhicule de marque Scania, modèle 94D, immatriculé BY094KB, classé pollution EURO 3 est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le mercredi 23 juin 2021 – sens Italie-France
- le vendredi 25 juin 2021 – sens France-Italie

**Article 2**

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société

Chambéry, le 03 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et en délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-03-00003

PREF73-I-E2106041190

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-06-13**

**Portant sur les travaux de désherbage TPC aux abords des tunnels d'Aiguebelle et Hurtières entre  
les PR 133 à 137  
A43 - Maurienne**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF auprès de la préfecture de la Savoie le 1er juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie nationale du 1er juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 2 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de désherbage TPC aux abords des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières entre les PR 133 à 137.500 il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit.

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour permettre la réalisation de travaux de désherbage des secteurs minéralisés en TPC et de débroussaillage de murs aux abords des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières, la circulation sera temporairement réglementée par une condamnation des voies rapides sens 1 et 2 de jour comme de nuit le trafic étant maintenu sur les voies lentes.

Ces dispositions sont applicables **3 semaines non consécutives** pendant la période du **7 juin 2021 au 31 octobre 2021**, la zone de travaux se situant entre le **PR 133 et le PR 137.500**.

### **Article 2**

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmés ou de réparations.

### **Article 3**

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

### **Article 4**

Compte tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit.

### **Article 5**

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

### **Article 6**

Communication vers les usagers.

Les conditions de circulation seront relayées par la presse locale ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM et celui du tunnel du Fréjus (GEF) ont la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

La DIR Centre Est sera informée par le pétitionnaire des modifications des balisages de chacune des phases de chantier ainsi que des évolutions et/ou perturbations constatées sur le trafic.

## **Article 7**

Règles d'inter distances de balisage.

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 kilomètres pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

## **Article 8**

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

## **Article 9**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 10**

Toute modification doit faire l'objet d'une information auprès de l'EDSR 73 et du PA de Ste Marie-de-Cuines.

## **Article 11**

Monsieur le directeur de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,  
Monsieur le sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,  
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,  
Madame la directrice de la DIR Centre Est.

Chambéry, le

**03 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-31-00003

21-05-31\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0034\_  
portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales

Décision N°2021-23-0034

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0025 du 23 mars 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Sophie GÉHIN         | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN    | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN            |
| - Charlotte COLLOD   | - Nathalie GRANGERET   | - Dimitri ROUSSON           |
| - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE      | - Hélène VITRY              |
| - Amandine DI NATALE | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI             |
| - Marion FAURE       | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER         |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                           |                             |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Cécile ALLARD     | - Nathalie GRANGERET      | - Agnès PICQUENOT           |
| - Martine BLANCHIN  | - Michèle LEFEVRE         | - Nathalie RAGOZIN          |
| - Muriel DEHER      | - Mélanie LEROY           | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Justine DUFOUR    | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT          |
| - Katia DUFOUR      | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT            |
| - Philippe DUVERGER | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO             | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Brigitte VITRY               |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN              | – Fouad HAMMOU-KADDOUR     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Cécile MARIE             | – Benoît SIMMONET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Françoise MARQUIS        | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Armelle MERCUROL         | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Gilles DE ANGELIS      | – Clémence MIARD               |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Michel MOGIS                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Mylène GACIA           | – Carole PAQUIER               |
| – Isabelle BONHOMME     | – Philippe GARNERET      | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Nathalie BOREL        | – Nathalie GRANGERET     | – Bernard PIOT                 |
| – Sandrine BOURRIN      | – Sonia GRAVIER          | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Claire GUICHARD        | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Corinne CASTEL        | – Michèle LEFEVRE        | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Isabelle COUDIERE     | – Dominique LINGK        | – Corinne VASSORT              |
| – Christine CUN         | – Cécile MARIE           |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Denis ENGELVIN     | – Cécile MARIE                 |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA        | – Myriam PIONIN                |
| – Naima BENABDALLAH    | – Jocelyne GAULIN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Malika BENHADDAD     | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE               |
| – Martine BLANCHIN     | – Valérie GUIGON     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Jérôme LACASSAGNE  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Denis DOUSSON        | – Marielle LORENTE   |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Martine BLANCHIN   | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE       |                                |
| – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON    |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |
| – Sylvie ESCARD                | – Christiane MARCOMBE   |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Valérie FORMISYN    | – Myriam PIONIN                |
| – Martine BLANCHIN              | – Agnès GAUDILLAT     | – Amélie PLANEL                |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT             |
| – Izia DUMORD                   | – Francis LUTGEN      | – Françoise TOURRE             |
|                                 | – Cécile MARIE        |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                     |                          |                                |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA             | – Florence CULOMA        | – Didier MATHIS                |
| – Albane BEAUPOIL                   | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER                 |
| – Martine BLANCHIN                  | – Muriel DEHER           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Anne-Laure BORIE                  | – Isabelle de TURENNE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                    | – Céline GELIN           |                                |
| – Magali COGNET                     | – Nathalie GRANGERET     |                                |
| – Laurence COLLIOUD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE        |                                |
|                                     | – Cécile MARIE           |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                         |                                |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN           | - Maryse FABRE          | - Didier MATHIS                |
| - Audrey BERNARDI        | - Pauline GHIRARDELLO   | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Hervé BERTHELOT        | - Nathalie GRANGERET    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND         | - Caroline LE CALLENNEC | - Grégory ROULIN               |
| - Martine BLANCHIN       | - Michèle LEFEVRE       | - Clémentine SOUFFLET          |
| - Florence CHEMIN        | - Nadège LEMOINE        | - Chloé TARNAUD                |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI       | - Monika WOLSKA                |
| - Muriel DEHER           | - Cécile MARIE          |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0031 du 5 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **31 MAI 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).